

ELANCOURT



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018



CONSEIL MUNICIPAL

23 MARS 2018

Élancourt exemplaire, malgré le retrait de l'État

Longtemps la gestion des collectivités locales a été un exercice prévisible. Les recettes des communes, et notamment les dotations provenant de l'État, étaient d'une relative stabilité, permettant l'élaboration du Budget annuel dans de bonnes conditions.

Ce n'est plus le cas depuis plusieurs années, en particulier depuis 2012 où **l'État a décidé de faire des collectivités territoriales les variables d'ajustement de ses propres insuffisances de gestion**. Il a transféré des compétences aux collectivités sans compensation financière et a fait peser sur les communes des dépenses dispendieuses et inefficaces. La catastrophique réforme des rythmes scolaires aura ainsi coûté probablement plus de 5 milliards d'euros en 4 ans sur le plan national ! Dans le même temps, le Gouvernement a baissé drastiquement ses dotations aux communes : encore 400 000 euros en moins de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour notre Ville en 2018, soit une perte de près de 3,5 millions d'euros par an depuis 2012 !

Depuis 20 ans, **la commune d'Élancourt est connue pour être un exemple de gestion rigoureuse et de modération fiscale**, ayant toujours préféré faire des économies sur son propre train de vie, plutôt que de prendre l'argent « dans la poche du contribuable ». Cela fait bien longtemps que nous ne remplaçons plus les départs à la retraite de nos agents, que nous mutualisons leurs compétences. Il nous a même fallu fermer certaines structures municipales devenues trop coûteuses. **Cette année, l'incertitude est encore plus grande avec la suppression annoncée par le Gouvernement de la taxe d'habitation**, qui est la principale recette propre des communes : pour Élancourt, cela représente près de 7 millions d'euros !

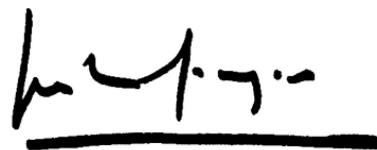
Tous les Maires sont inquiets de cette proposition largement démagogique, à la veille des élections municipales de 2020, qui va mettre à mal l'autonomie des communes vis-à-vis de l'État et couper le lien démocratique entre les citoyens et leur commune. Nul ne sait comment sera compensée la suppression de la taxe d'habitation : on est prié de croire à la parole d'un État qui vote ses propres budgets en déficit depuis... 38 ans !

C'est dans ce contexte particulier que nous abordons la discussion budgétaire à Élancourt, avec toujours la même volonté de sérieux et de responsabilité, pour continuer d'être **une Ville innovante dans tous les domaines**.

Un seul principe doit guider nos débats : l'ambition de servir au mieux les Élancourtois !



Thierry MICHEL
1^{er} Adjoint



Jean-Michel FOURGOU
*Maire d'Élancourt
Président de SQY*

PRÉAMBULE

TITRE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1-1 Le contexte international

1-1-1 Bilan 2017

1-1-2 Perspectives 2018

1-1-2.1 La croissance

1-1-2.2 L'inflation

1-1-2.3 Les taux d'intérêt

1-2 Le contexte national

1-2-1 La croissance

1-2-2 L'inflation

1-2-3 Le chômage

1-2-4 La dépense publique

1-2-5 Le déficit

1-2-6 La dette publique

TITRE 2 - LES LOIS DE FINANCES POUR 2018

2-1 La contractualisation sur les dépenses

2-2 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation

2-3 Le dégrèvement de la taxe d'habitation

2-4 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

2-5 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

2-6 Le fonds de soutien à l'investissement local

2-7 Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

2-8 Les nouveautés

TITRE 3 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017

3-1 La section de fonctionnement

3-1-1 Les dépenses de fonctionnement

3-1-2 Les recettes de fonctionnement

3-2 La section d'investissement

3-2-1 Les dépenses d'investissement

3-2-2 Les recettes d'investissement

TITRE 4 - LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

- 4-1 L'évolution des effectifs**
- 4-2 La gestion du temps de travail**
- 4-3 Les heures supplémentaires**
- 4-4 La parité**
- 4-5 Les avantages en nature**
- 4-6 Le régime indemnitaire**

TITRE 5 - L'ENDETTEMENT

- 5-1 La répartition par prêteur**
- 5-2 La répartition par taux**
- 5-3 L'évolution de la charge de la dette**
- 5-4 Les encours de la dette**

TITRE 6 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

6-1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

- 6-1-1 Les charges à caractère général**
- 6-1-2 Les dépenses de personnel**
- 6-1-3 Les atténuations de charges**
- 6-1-4 Les autres charges de gestion courante**
- 6-1-5 Les charges financières**
- 6-1-6 Les charges exceptionnelles**

6-2 L'évolution des recettes de fonctionnement

- 6-2-1 Les produits et services**
- 6-2-2 Les impôts et taxes**
- 6-2-3 Les dotations et participations**
- 6-2-4 Les autres produits de gestion courante**
- 6-2-5 Les produits exceptionnels**

6-3 L'évolution des dépenses d'investissement

- 6-3-1 Les investissements de structure**
- 6-3-2 Les investissements d'amélioration et de sécurité**
- 6-3-3 Les investissements en cours de programmation**
- 6-3-4 Les investissements en matériel et mobilier**

- 6-4 L'évolution des recettes d'investissement**
 - 6-4-1 Le fonds de compensation de la TVA**
 - 6-4-2 Les subventions d'équipements**
 - 6-4-3 Les produits de cessions**
 - 6-4-4 L'emprunt**
 - 6-4-5 L'évolution de l'épargne**
 - 6-4-6 Les relations avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)**

TITRE 7 - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT (PPI)

- 7-1 La présentation de la PPI 2018-2021**
- 7-2 Les projets à venir**
 - 7-2-1 Les travaux de structure**
 - 7-2-2 Les travaux d'amélioration et de sécurité**
 - 7-2-3 Les travaux en cours de programmation**
 - 7-2-4 Les investissements en matériel et mobilier**
 - 7-2-5 Le financement de cette PPI**

TITRE 8 - LA PROSPECTIVE

- 8-1 Les dépenses de fonctionnement**
- 8-2 Les recettes de fonctionnement**
- 8-3 Le recours à la dette**

CONCLUSION

PRÉAMBULE

La loi « d'Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République 1 (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire et d'une délibération et non plus simplement être acté de la part du Conseil Municipal.

Conformément au décret d'application n° 2016-841, le rapport d'orientation budgétaire de la collectivité doit comporter différentes informations, au titre desquelles on peut citer :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- et des informations relatives à la gestion des ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective de travail, parité...).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire pour 2018 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, le II de l'article 23 de la LPFP dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport doit être transmis par le Maire au Préfet de Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientation budgétaire est un outil de visibilité du projet municipal dans son ensemble et n'a pas vocation à se substituer à la présentation détaillée du budget. Pourtant, il nous semble important que les élus comme les habitants puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'exemples concrets.

Disponible à la Mairie, puis sur le site internet, ce rapport sera largement rendu public. En effet, tout citoyen a le droit de connaître l'état précis des finances de sa Ville.

Au-delà, la situation financière de la Ville est régulièrement restituée en Conseil Municipal, plusieurs fois par an, lors :

- du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- de la présentation du compte administratif ;
- du vote du budget ;
- ainsi que par les décisions modificatives du budget.

TITRE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La situation de l'économie mondiale, et plus précisément de l'économie nationale, impacte l'élaboration des budgets des collectivités locales. La connaissance du contexte économique global est nécessaire pour comprendre les choix des collectivités territoriales dans leur gestion.

1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL

1-1-1 Bilan 2017

L'amélioration de la situation de l'économie mondiale s'est confirmée en 2017 avec une croissance du PIB de 3,7%, après un taux de 3,2% en 2016 (source FMI).

Ce qui distingue la reprise économique de 2017, c'est sa synchronicité.

Cette croissance, même si elle n'est pas particulièrement élevée, se répartit partout sur fond d'une inflation qui remonte doucement la pente.

Nous constatons également que l'amélioration des fondamentaux économiques l'a emporté sur les obstacles géopolitiques affichés.

En Europe, malgré les différences entre les États membres, la reprise économique a été généralisée. Plusieurs indicateurs économiques ont atteint leur plus haut niveau depuis des années, notamment celui des dépenses de consommation. Les résultats des élections aux Pays-Bas et en France ont stimulé la confiance des entreprises et des consommateurs. Cet environnement a également été soutenu par la poursuite d'une politique monétaire flexible de la Banque Centrale Européenne.

Aux Etats-Unis l'administration « Trump » a pris beaucoup de retard dans la mise en place de nombreuses réformes économiques (réductions d'impôts et dépenses publiques d'infrastructures). Néanmoins l'économie américaine a continué de voler de ses propres ailes. Le marché du travail s'est encore redressé pour atteindre le niveau de plein emploi. La confiance des consommateurs et les dépenses ont atteint un sommet pendant que les entreprises affichaient de bons résultats. Dans ce contexte, la Réserve fédérale a relevé à plusieurs reprises ses taux d'intérêts directeurs pour suivre cette dynamique économique positive.

En ce qui concerne l'Asie, l'économie est restée robuste portée en partie par la jeune population qui a rejoint massivement la classe moyenne. Cela a stimulé la demande de services et de biens de consommation, en particulier le secteur de la technologie.

Dans l'ensemble l'année 2017 s'est achevée sur un bilan économique plutôt satisfaisant avec une croissance mondiale à la hausse. Cette dynamique économique devrait se poursuivre en 2018.

1-1-2 Perspectives 2018

Pour 2018, l'économie mondiale devrait poursuivre son accélération constatée dans l'ensemble des zones économiques de la planète.

Cette reprise, la plus large depuis 2010, devrait profiter essentiellement à l'Asie et à l'Europe, sur fond de conditions financières favorables et de reprise de l'investissement.

Néanmoins les inconnues restent encore nombreuses, notamment l'évolution des taux d'intérêts et son impact sur les budgets des États, sans oublier le niveau de l'inflation.

1-1-2-1 La croissance

	2017	2018	2019
Monde	3,7%	3,9%	3,9%
Zone Euro	2,4%	2,2%	2,0%
États-Unis	2,3%	2,7%	2,5%
Chine	6,2%	6,6%	6,4%
Inde	6,7%	7,4%	7,8%
Russie	1,8%	1,7%	1,5%
Allemagne	2,5%	2,3%	2,0%
Japon	1,8%	1,2%	0,9%
Royaume-Uni	1,9%	1,5%	1,5%

(Source FMI)

L'économie mondiale devrait poursuivre sa reprise avec un taux de croissance prévu de l'ordre de 3,9% y compris en 2019.

Deux facteurs peuvent expliquer cette hausse qui impacte pratiquement tous les continents.

D'une part, la dynamique générale de la croissance qui tend à se consolider selon un processus assez classique lors des reprises. Et d'autre part, la conséquence de la récente réforme fiscale votée aux États-Unis.

L'économie américaine devrait poursuivre sa progression à un rythme modéré, mais semble arriver en fin de cycle. Dans ces conditions, la stratégie du président est de prolonger le cycle par une relance budgétaire, avec pour conséquences l'augmentation de la dette et l'accélération de l'inflation.

Face à cette situation, la Banque Centrale Américaine serait conduite à amplifier le resserrement de sa politique monétaire par plusieurs hausses graduelles de son taux directeur.

Profitant du redémarrage de l'économie mondiale, l'économie de la zone euro, elle, est en pleine forme.

La croissance du PIB devrait se maintenir à un bon niveau avec des taux de 2,2% pour 2018 puis 2,0% pour 2019 selon les estimations du Fonds Monétaire International.

Ce niveau de croissance s'explique à la fois par :

- une meilleure dynamique conjoncturelle en Europe portée par l'embellie sur le marché du travail et la confiance économique particulièrement élevée,
- et un redressement plus marqué que prévu de l'activité économique mondiale et des échanges commerciaux internationaux.

À court terme la demande soutenue, le taux élevé d'utilisation des capacités et les conditions de financement propices devraient favoriser l'investissement.

Les exportations de l'union monétaire devraient encore progresser, ce qui est favorable à la création d'emploi et à l'investissement.

En revanche, les économistes s'inquiètent de la faiblesse des investissements dans l'innovation et du vieillissement de la population active, qui pèsent sur le potentiel de croissance future de la zone euro.

Il ne faut pas oublier également que la dynamique actuelle repose sur une conjonction de facteurs qui ne seront pas amenés forcément à perdurer, d'où la nécessité de poursuivre les réformes structurelles selon le FMI.

Pour les grands marchés émergents, les perspectives pour 2018 sont plutôt bonnes.

La Chine, numéro deux mondial, prolonge sa phase de freinage contrôlé et espère limiter sa croissance à 6 %. Ce ralentissement prévu ne pénalisera pas trop les autres pays.

Son grand rival, l'Inde, met au contraire le pied sur l'accélérateur. Avec une croissance à 7,4 %, New Delhi poursuit son ascension vers le 5^{ème} rang mondial des grandes puissances, ce qui ferait retomber la France à la 6^{ème} place.

Les deux grands pays émergents, Brésil et Russie, qui ont renoué en 2017 avec la croissance (+1% et +1,8%) après deux années de récession, poursuivront leur reprise avec des hausses respectives attendues de 3% et 1,7% en 2018.

De son côté, l'économie japonaise devrait poursuivre son amélioration grâce à un plan économique et une politique dite « Abenomics » qui comporte :

- des mesures budgétaires (encourager l'activité),
- des mesures monétaires (injections de liquidités),
- et des réformes structurelles.

1-1-2-2 L'inflation

	2017	2018	2019
Monde	2,5%	2,7%	2,8%
Zone Euro	1,4%	1,5%	1,6%
États-Unis	2,2%	2,1%	2,5%
Chine	1,6%	2,3%	2,5%
Inde	3,4%	4,5%	4,9%
Russie	4,0%	4,3%	4,5%
Brésil	3,5%	3,8%	4,1%
Japon	0,4%	0,6%	0,5%
Royaume-Uni	2,7%	2,7%	2,4%

(Source DATASTREAM)

L'inflation pourrait être le sujet majeur de l'année 2018 et la préoccupation de nombreux économistes, avec une accélération plus rapide que prévue.

En 2017, l'inflation est restée largement en dessous du seuil cible des 2% fixés par les banques centrales.

Aux États-Unis, l'inflation alimentée par une progression des salaires pourrait remonter pour atteindre un taux de 2%, puis les dépasser.

Idem pour la zone euro qui devrait voir l'inflation passer de 1,4% à 1,5% et 1,6% début 2019 en raison de l'augmentation des salaires, d'une remontée des cours du pétrole et d'une stabilisation, voire un repli, de l'euro.

1-1-2-3 Les taux d'intérêt

Pour l'heure, les conditions financières sont globalement favorables et n'indiquent pas de signes de surchauffe économique.

Pour autant, 2018 devrait marquer un tournant dans la politique monétaire américaine qui va passer « d'accommodante » à « neutre ». En effet, si l'inflation remonte à 2% et que la Fed augmente ses taux à trois reprises, le taux directeur sera à 1,75% pour une inflation de 2% ce qui correspond à une politique monétaire neutre. Elle devrait ensuite se stabiliser à cause du tassement de la croissance.

Dans ce contexte, la croissance sera moins vigoureuse aux États-Unis qu'en 2017.

En Europe, à l'inverse, la croissance économique pourrait bien accélérer, grâce notamment à la baisse du taux de chômage.

Dans ce contexte, la BCE devrait également opérer un tournant historique en passant sa politique monétaire « d'ultra accommodante » à « accommodante ».

Pour ce faire, la Banque Centrale allongera certainement la durée de son *Quantitative Easing* jusqu'à la fin de l'année avec un rythme d'achats mensuels plus lent à partir de septembre. Le premier resserrement monétaire européen n'interviendrait qu'après la fin des rachats d'actifs, probablement au cours du second semestre 2019.

De son côté, la Banque d'Angleterre pourrait remonter ses taux de manière plus rapide et plus forte que prévue.

Les taux d'intérêt à long terme devraient se redresser progressivement, de part et d'autre de l'Atlantique en raison de :

- la baisse d'impôts aux États-Unis, facteur de dégradation du déficit budgétaire et donc de la dette publique ;
- la perspective d'une offre accrue d'obligations et d'une demande moins forte ;
- les inquiétudes persistantes au sujet de l'arrêt progressif des politiques monétaires non conventionnelles des grandes banques centrales ;
- les perspectives de remontée de l'inflation et la reprise économique mondiale qui participent au mouvement progressif de redressement des taux.

Ainsi, les taux américain à 10 ans pourraient se situer autour des 2,5%, les taux allemands vers 0,75% et les taux français à 1% pour ce début d'année.

1-2 LE CONTEXTE NATIONAL

Cette année, la préparation du Budget Primitif de notre Ville s'inscrit dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel, le renouvellement de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

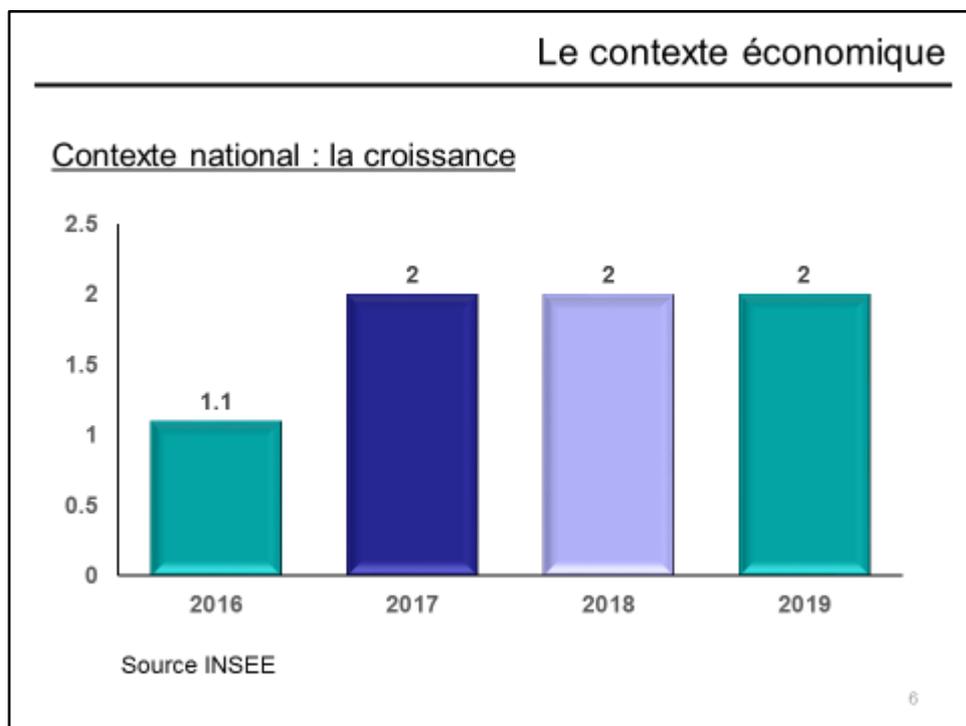
Concernant les finances publiques, les orientations élaborées et votées par ces institutions font l'objet d'une loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

Les objectifs affichés par le Gouvernement restent la réduction du déficit public et la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB).

Pour parvenir au redressement durable des comptes publics, le choix de l'exécutif consiste en une baisse de la dépense publique de plus de trois points de la richesse nationale à l'horizon 2020.

Le Gouvernement souhaite également arriver à une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, à un retour du déficit budgétaire en deçà du seuil de 3% du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019.

1-2-1 La croissance



Le projet de loi de finances de l'État est basé sur un taux de croissance de 1,9%, révélant une légère reprise, confirmée par les autres institutions internationales. Elles devraient être de l'ordre de 2% selon les dernières prévisions de l'INSEE.

Cette reprise est portée par la croissance mondiale, mais aussi par les exportations qui devraient croître de 4%.

L'augmentation du pouvoir d'achat devrait également favoriser la croissance, mais dans une mesure moindre que l'investissement des ménages et des entreprises.

Cette reprise reste malgré tout sujette à des facteurs exogènes comme la croissance mondiale, l'augmentation du coût des matières premières (et particulièrement du pétrole), ainsi que la valorisation de l'euro.

La croissance, quoique dynamique, reste donc fragile.

Les hypothèses de croissance présentées en loi de programmation 2017-2022 tablent ainsi sur une augmentation du PIB français de 2 284 milliards d'euros en 2017 à 2 676 milliards d'euros à la fin du quinquennat, en 2022.

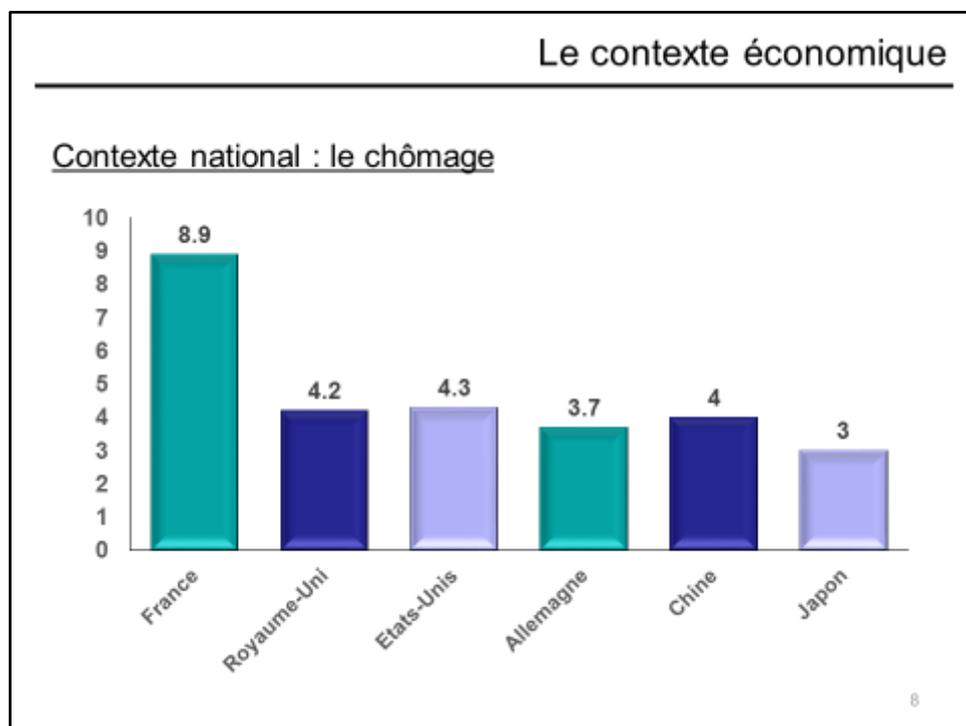
1-2-2 L'inflation

Après une légère hausse de 0,2% l'an passé, le Gouvernement estime que les prix à la consommation (hors tabac) augmenteront de 1% en 2017, puis de 1,1% en 2018.

Le Gouvernement envisage en outre une inflation qui convergerait vers 1,75% en 2021 et 2022, soit proche des objectifs fixés par la Banque centrale européenne.

Ce niveau d'inflation ne sera pas sans impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante des collectivités territoriales, dont la nôtre.

1-2-3 Le chômage



Selon Eurostat, 17,96 millions de personnes étaient au chômage dans l'Union européenne en décembre 2017 (7,3% de la population active), dont 14,13 millions au sein de la zone euro (8,7%). Comparé à décembre 2016, le chômage a baissé de 2,1 millions de personnes dans l'UE28 et de 1,5 million dans la zone euro. Il demeure quand même des contrastes.

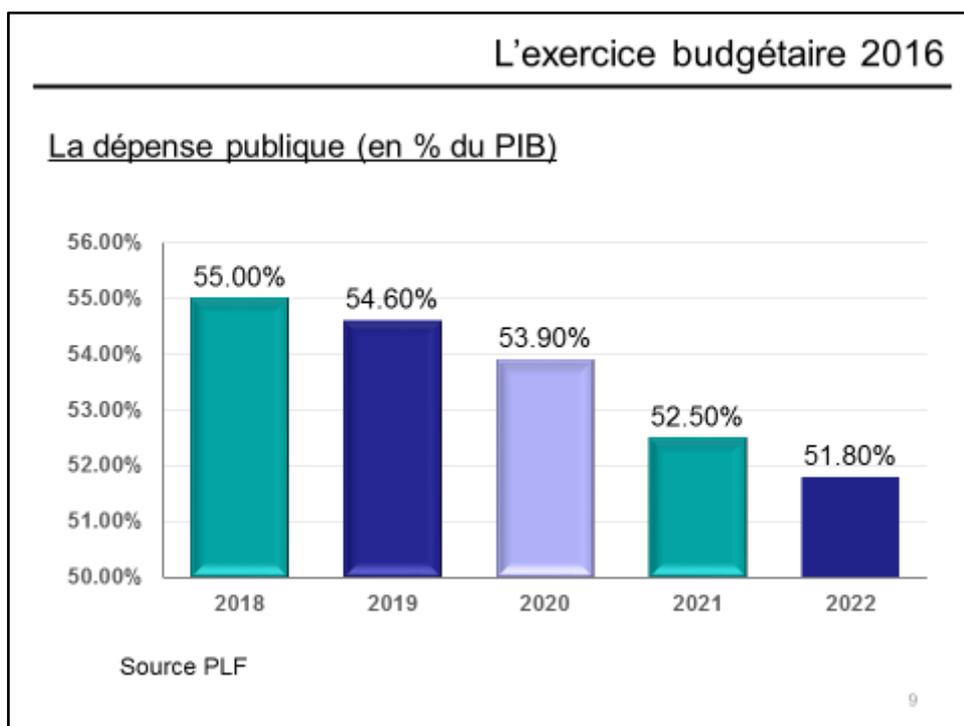
D'un côté, la République tchèque connaît un taux de chômage de 3,7%, l'Allemagne de 4,1%, le Royaume-Uni de 4,7% et Malte 4,8%, tandis que le chômage culmine en Grèce à 23,4%, suivie de l'Espagne à 19,2% et de la Croatie à 11,4%.

La France, elle, affiche un taux de chômage de 8,9 % de la population active sur l'ensemble du territoire.

Malgré cette amélioration, cela reste un des taux de chômage les plus élevés de l'Union Européenne.

Néanmoins, au regard des prévisions de croissance économique, le chômage en France devrait poursuivre sa baisse en 2018.

1-2-4 La dépense publique



En 2016, la France a gardé sa place de championne de la dépense publique de l'OCDE.

Celle-ci représente 56,5 % du PIB, en baisse de 0,5 points par rapport à 2015 (57 %), mais en hausse de 4,3 points par rapport à 2009 (52,2 %).

Les dépenses publiques de la France en 2016 se situaient 12,2 points au-dessus de l'Allemagne (44,3 %) et 15,6 points au-dessus de la moyenne de l'OCDE de 2015 (40,9 %).

Cet écart des dépenses publiques n'est pas nouveau, mais il s'est accru, puisqu'il ne représentait en 2007 que 9,4 points par rapport à l'Allemagne (42,8 %) et 13,4 points par rapport à la moyenne de l'OCDE (38,8 %).

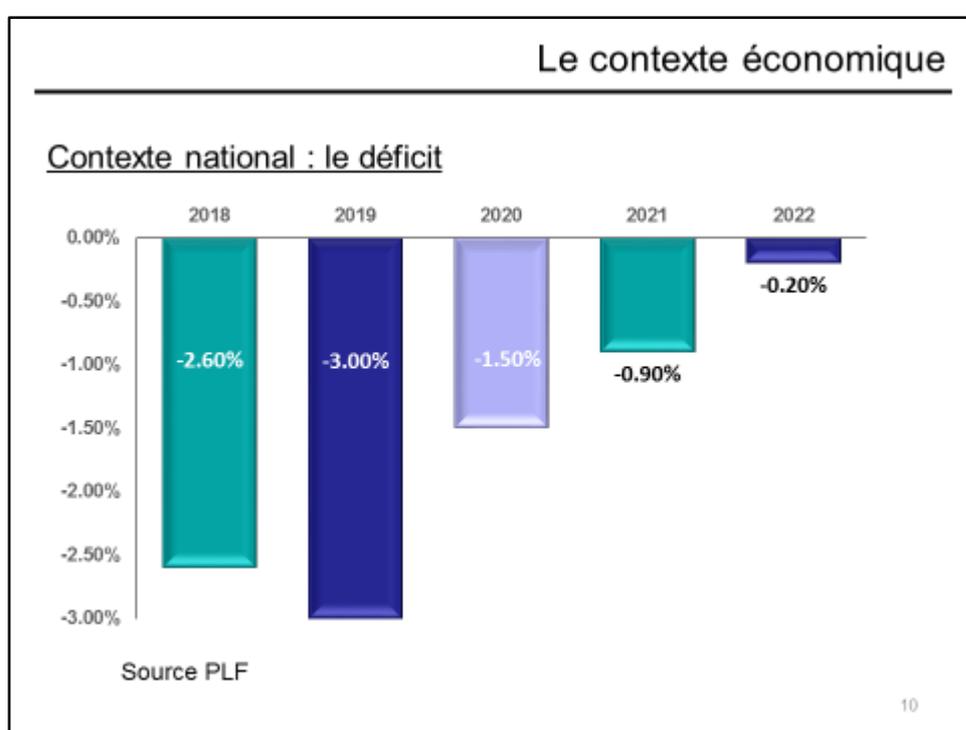
Cet écart grandissant en 2016 s'explique par :

- des dépenses sociales qui représentent 25 % du PIB, contre 14 % en moyenne dans l'OCDE ;
- des dépenses de santé (8,2 %) légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE (7,4 %).

L'OCDE remarquait, de plus, une taille de l'emploi public également élevée en France en 2015, représentant 21,4 % de l'emploi total, soit 3,3 points au-dessus de la moyenne de l'OCDE (18,1 %).

Pour les années à venir, le Gouvernement envisage officiellement de réduire le niveau de dépenses publiques à 55% en 2018 pour atteindre en 2022 le taux de 51,8%.

1-2-5 Le déficit



Le gouvernement a réaffirmé son intention de réduire le déficit public afin de sortir de la procédure de déficit excessif prévue par les textes européens.

La loi de finances pour 2018 confirme le caractère indispensable de la poursuite de ce processus. La prévision de déficit public pour cette année s'établit ainsi à 2,6 % du PIB, soit une baisse de 0,3 point.

En revanche, le déficit remontrait à 3% en 2019 avant de se rapprocher, si cela se confirmait, des meilleurs résultats européens : 1,5% en 2020, 0,9% en 2021 et 0,2% en 2022 pour atteindre l'équilibre.

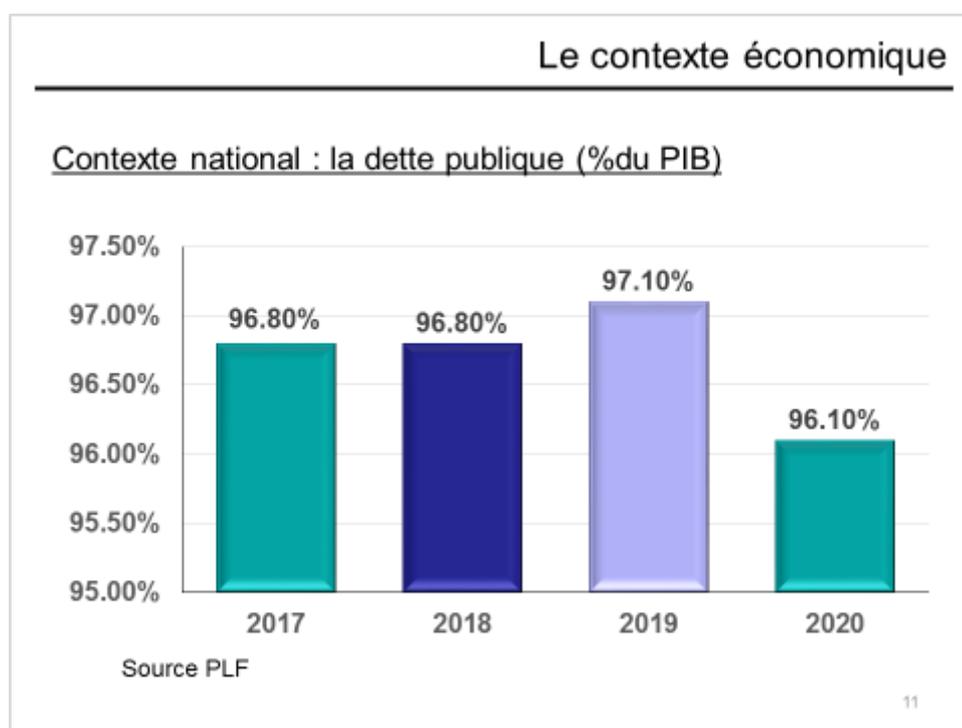
Pour 2018, le plan d'économies devrait s'élever à 15 milliards d'euros sur les dépenses publiques et se répartir de la manière suivante :

- 7,7 milliards d'euros sur l'État
- 3 milliards d'euros sur les collectivités locales et le Grand Paris
- 5 milliards sur la Sécurité Sociale

Notons qu'il ne s'agit pas d'un vrai recul des dépenses en euros, seulement d'un léger recul en pourcentage. Pour 2018, les dépenses totales de l'État atteindront 424,7 milliards d'euros, contre 417,4 milliards en 2017.

Le déficit du budget de l'État devrait atteindre 82,9 milliards d'euros à la fin de cette année contre 67,8 milliards d'euros en 2017 selon les dernières annonces de Bercy, soit une dégradation de près de 15 milliards d'euros.

1-2-6 La dette publique



Le niveau de la dette publique française demeure très préoccupant.

La dette du pays atteignait en juin 2017 un montant record de 2 231 milliards d'euros.

Cela représente 99,2% du PIB, un niveau jamais atteint et plus de 33 000 euros par Français.

Son coût annuel atteint 41,5 milliards d'euros d'intérêts, soit 620 euros par personne.

Elle progresse depuis les années 1980, avec une forte accélération depuis la crise de 2008.

Cette tendance n'est pas une fatalité, car pendant la même époque, l'endettement européen a baissé. En 2016, le taux de la zone euro est passé sous la barre des 90% à 89,2%.

Devant cette situation, le Gouvernement envisage une baisse importante de la dette, pour atteindre 91,4% en 2022.

Cela semble compliqué, surtout que l'Agence France Trésor (AFT) prévoit 195 milliards d'euros d'emprunts supplémentaires l'an prochain, ce qui constitue un record historique.

Cette nouvelle dette doit financer son déficit qui devrait s'élever à 82,9 milliards d'euros en 2018 selon la dernière version de la loi de finances, incluant l'impact de la censure de la taxe sur les dividendes.

Cette levée d'emprunt servira également à rembourser les 117 milliards d'euros d'emprunts arrivés à échéance.

La situation sera encore plus compliquée en 2019 avec la transformation du CICE en baisse de charges sociales (20 milliards d'euros), ce qui pourrait accroître le déficit budgétaire et générer de la dette supplémentaire.

Dans l'immédiat, la France bénéficie d'un environnement très favorable avec des taux d'intérêt extrêmement bas en raison de la politique monétaire très accommodante conduite par la BCE.

Néanmoins, l'AFT table sur une légère progression des taux pour 2018. Selon ses projections, le taux à 10 ans atteindrait 1,85% à la fin de l'année.

Dans ces conditions, la charge de la dette devrait s'accroître au cours des prochaines années pour arriver à un montant annuel de 45 milliards d'euros d'ici 2020.

TITRE 2 - LES LOIS DE FINANCES 2018

Cette année, trois textes concernent les dispositions financières des collectivités :

- La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022 publiée au Journal Officiel du 22 janvier 2018,
- La loi de finances initiale (LFI) de 2018 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017,
- La loi de finances rectificative 2017 (LFR) publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2017.

Dans son article 29, la LPFP prévoit la contractualisation de 3 objectifs entre les collectivités (entre 319 et 340) et l'État.

Ces objectifs sont :

- Objectif n°1 : le désendettement.

Les administrations locales devront s'être désendettées de 0,7% du PIB en 2022 soit 18 à 19 milliards d'euros.

En 2017, l'effort sera de 3 milliards d'euros porté à 2,6 milliards d'euros les années suivantes pour atteindre l'objectif cité.

Par ces mesures, à l'échéance 2022, les collectivités ne seront quasiment plus en mesure de recourir à l'emprunt.

- Objectif n°2 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le législateur souhaite contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement en limitant leur évolution à une hausse de 1,2%, inflation comprise. Cette mesure devrait permettre aux collectivités de dégager de l'autofinancement pour investir sans emprunter.

- Objectif n°3 : un plafond de capacité de désendettement.

Enfin, la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) : 12 ans pour les communes, 10 ans pour les départements, 9 ans pour les régions et les collectivités uniques.

La loi de finances pour 2018 pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales.

Elle initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'État, pour 80 % des ménages et transfère aux régions une fraction de la TVA.

Enfin, après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'État se stabilisent sur le plan national (+0,4 %).

Loi de Finance et Loi de Programmation peuvent se résumer par les points suivants :

- la contractualisation sur la baisse des dépenses
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation
- le dégrèvement de la taxe d'habitation
- la dotation globale de fonctionnement
- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- le fonds de soutien à l'investissement local
- le FCTVA
- les nouveautés.

2-1 LA CONTRACTUALISATION SUR LES DEPENSES

La contractualisation consiste à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à 1,2% par an. Elle s'applique aux collectivités territoriales suivantes :

- les régions et collectivités uniques,
- les départements,
- les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016, recalées au périmètre de la collectivité en 2018 (en cas de fusions...), déduction faite des reversements de produits, dépassaient 60 millions d'euros.

Ce « pacte » devra être signé dans le courant du premier semestre 2018 et s'appliquera pour la période 2018-2020. En cas de non-respect de l'engagement, les collectivités concernées se verront imposer leur trajectoire financière par le Préfet et le non-respect de la maîtrise des dépenses de fonctionnement (hors reversements de recettes) sera sanctionné.

Les collectivités non concernées pourront elles aussi opter pour la contractualisation.

La norme moyenne de +1,2% de dépenses de fonctionnement est modulée selon trois critères, chacun susceptible de procurer une majoration ou une minoration de 0,15 point :

- la croissance démographique entre 2013 et 2018,
- le revenu moyen par habitant,
- la tenue des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016.
- Le dépassement de la trajectoire des dépenses de fonctionnement déclenchera un prélèvement de l'État sur les recettes fiscales, limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement, égal à 75% du dépassement pour celles qui auront contractualisées et 100% pour les autres.

2-2 LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

L'article 30 de la loi de finances pour 2018 met en œuvre la révision des valeurs locatives des particuliers sous la réserve de sa mise en application dans l'année qui suit celle des élections municipales.

Désormais, l'article 1498 du CGI précise que la valeur locative de chaque propriété bâtie est déterminée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1^{er} janvier 2016.

Cette valeur locative est obtenue par l'application d'un tarif par mètre carré appliqué à la surface pondérée du local.

Les tarifs sont déterminés dans chaque département sur la base des tarifs moyens constatés dans des zones ou types de logements « homogènes ».

Ce tarif peut être ensuite pondéré localement par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3 pour tenir compte de la situation particulière de la parcelle d'assise. Il s'agit donc d'une pondération au cas par cas, applicable ou non à chaque local (pouvant être modifiée chaque année).

Si la propriété dont la valeur locative à fixer, est « atypique », alors la valeur locative est fixée par l'application d'un taux de 8% à la valeur vénale de location nue et sans occupant du bien.

Par ailleurs, 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixée jusqu'en 2017 par le Législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du calcul de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC) de novembre de chaque année comparé à celui de novembre 2016 (article 1518 bis du CGI).

Le coefficient d'actualisation 2018 est estimé à 1,2%.

L'article 30 supprime l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives fixées selon la méthode comptable (établissements industriels dont la valeur locative est fixée par un taux appliqué à la valeur au bilan du local). Le coefficient de revalorisation s'appliquera donc en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

2-3 LE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

À compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes et vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale, d'ici 2020, environ 80 % des foyers français à l'origine, puis 100% des Français selon les conditions posées par le Conseil Constitutionnel, au nom du respect du principe constitutionnel « d'égalité des citoyens devant l'impôt ».

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de Revenu Fiscal de Référence pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un Revenu Fiscal de Référence situé entre 27 000 et 28 000 euros.

L'État prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe Gemapi, et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

2-4 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent globalement, mais avec de fortes disparités suivant les cas.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,96 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros.

Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP), mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

Comme annoncé, le Gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert, et donc de pérenniser, le fonds de soutien exceptionnel de 450 millions d'euros mis en place en 2017 versé en deux fois (200 millions en 2017 et 250 millions en 2018), suscitant le retrait des régions de la Conférence nationale des territoires.

Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la CRFP, est reconduit en 2018.

L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP au programme.

En 2018, la DGF est donc stable.

Pour autant, elle doit absorber le coût :

- de la hausse de la population communale (environ 35 à 40 millions d'euros par an),
- du développement de l'intercommunalité,
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles
- de l'effort de péréquation soit 200 millions d'euros (130 millions d'euros au titre de la DSU + 90 millions d'euros au titre de la DSR).

Ce besoin de financement interne à la DGF du bloc communal sera couvert par écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes selon leur potentiel fiscal et par réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

À noter : le processus de notification des attributions individuelles de DGF aux collectivités a été simplifié : la publication au Journal officiel d'un arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales constatant ces attributions vaut désormais notification aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre.

2-5 LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste à 1 milliard d'euros en 2018.

Par ailleurs, le plafonnement des contributions des ensembles intercommunaux et communes isolées qui sont prélevés à la fois au titre du FPIC et du FSRIF est porté de 13% à 13,5% des ressources fiscales afin que les ensembles intercommunaux concernés par le plafonnement, n'aient pas de gain en 2018 (du fait du relèvement des ressources du FSRIF de 290 à 310 millions d'euros en 2017), au détriment des autres collectivités.

L'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est impactée par une mesure importante pour le calcul du FPIC. Par son application, Saint-Quentin-en-Yvelines verra en 2022, le calcul de son potentiel fiscal identique à celui des intercommunalités non-issues d'un SAN.

Par conséquent, Saint-Quentin-en-Yvelines devrait contribuer de plus en plus au FPIC.

2-6 LE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

2-7 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

À compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en place d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables permettra l'automatisation de l'attribution et du versement du fonds de compensation de la TVA.

Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

2-8 LES NOUVEAUTÉS

Décentralisation du stationnement payant :

Les communes et les EPCI disposeront d'une maîtrise complète du service public du stationnement payant. Dans le cadre prévu par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie ne fera plus l'objet d'une amende pénale de 17 € à partir du 1^{er} janvier 2018. Le stationnement payant devient en effet une question domaniale. Le Maire ou le Président de l'EPCI reste compétent pour déterminer la réglementation du stationnement payant (heures, jours, lieux). L'amende laisse place à la redevance : « soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire ». La Ville d'Elancourt n'est pas concernée, dans la mesure où elle n'a pas institué de stationnement payant, mais uniquement des « zones bleues ».

PACS :

Depuis le 1^{er} novembre dernier, l'enregistrement du PACS se fait directement dans les mairies, et non plus au tribunal d'instance. Ce transfert de compétence permet de simplifier les démarches pour les couples qui souhaitent se pacser, mais nécessite, en conséquence, une réorganisation des services municipaux. Ce n'est pas la seule procédure « déjudiciarisée » : la modification de la mention du sexe et le changement de prénoms ont été également attribués aux mairies afin de faciliter la procédure.

GEMAPI :

À partir du 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence exclusive aux EPCI à fiscalité propre. Elles peuvent cependant la transférer à un syndicat. Une taxe facultative et plafonnée peut être instaurée pour financer cette compétence.

Protections de données pour les collectivités :

Le règlement européen va changer le 25 mai 2018. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) annonce un véritable changement de culture : les collectivités territoriales devront témoigner d'« une mise en conformité permanente et dynamique des données de la part des collectivités. Elles devront ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées. » Concrètement, elles devront intégrer un nouveau principe de protection de données dès la conception (Privacy by design) du traitement et par défaut (Privacy by default). La désignation d'un délégué à la protection sera obligatoire pour toute collectivité. Pour mieux se préparer à cette nouvelle réglementation, le CNIL met à disposition des informations et des explications détaillées.

TITRE 3 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

2017

La structure du budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. **On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.**

Afin d'appréhender les orientations budgétaires pour 2018, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de notre collectivité pour l'exercice écoulé.

Les données qui sont communiquées pour l'année 2017 sont des projections qui n'ont qu'une valeur indicative (chiffres arrondis), mais qui permettent de dégager des tendances.

Elles seront à corriger au moment du vote du Compte Administratif 2017 qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif présente les résultats comptables de l'exercice qui sera soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

3-1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2017, la commune a fait des économies en dépenses et encaissé plus de recettes.

Le résultat obtenu s'élève à 2,5 millions d'euros et sera repris sur le budget 2018.

3-1-1 Les dépenses de fonctionnement

La projection des dépenses réelles de fonctionnement confirme la gestion rigoureuse de notre budget. **Les économies réalisées totalisent près de 713 000 euros** et proviennent essentiellement du poste charges de personnel à hauteur de 407 500 euros et des dépenses à caractère général de l'ordre de 305 500 euros.

3-1-2 Les recettes de fonctionnement

La projection des recettes réelles de fonctionnement fait apparaître près de 35,2 millions d'euros de réalisé. La commune a perçu plus de recettes du fait :

- des droits de mutation pour 374 000 euros,
- des versements des usagers supérieurs de 290 000 euros.

En revanche, la commune a enregistré une baisse de près de 584 000 euros de son produit fiscal suite à une erreur de calcul des bases notifiées pour 2017.

3-2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3-2-1 Les dépenses d'investissement

Afin d'assurer le maintien du cadre de vie des Élancourtois, de nombreux travaux ont été réalisés notamment :

- Travaux de voirie : 1 392 000 euros, dont 212 000 euros pour la sécurisation du parking du CTM, 207 000 euros pour la Dalle des 7 Mares, 175 000 euros pour la création d'un parking et parvis au groupe scolaire de la Villedieu,
- École de Musique : 1 453 000 euros,

- Travaux dans les bâtiments : 820 000 euros :
 - Dans les crèches : 192 000 euros, dont 100 000 euros pour les huisseries de la Crèche Arc en Ciel,
 - Dans les écoles : 377 000 euros dont la rénovation du réseau secondaire de chauffage de l'école de la Nouvelle Amsterdam pour 153 000 euros,
 - Dans les équipements sportifs : 106 000 euros, dont 89 000 euros pour l'éclairage au Palais des Sports,
 - Dans les autres bâtiments : 145 000 euros,
- Cimetière Vallée Favière : création et aménagement d'allées : 112 000 euros.

La commune a réalisé d'autres dépenses d'équipement :

- Matériel roulant : 66 000 euros,
- Matériel et outillage technique : 174 000 euros,
- Véhicules : 63 000 euros,
- Matériel de bureau et informatique : 135 000 euros,
- Matériel numérique pour les écoles : 1 301 000 euros,
- Autre matériel et mobilier : 266 000 euros,
- Matériel pour la sécurité : 10 000 euros.

3-2-2 Les recettes d'investissement

En 2017, les recettes réalisées par la commune sont :

- le résultat reporté de 2016 d'un montant de 2,7 millions d'euros,
- des fonds de concours : 1 204 000 euros,
- des subventions d'investissement : 63 000 euros,
- le remboursement de la TVA (FCTVA) : 743 000 euros.

Au titre de 2017, la commune a contracté deux emprunts d'un million d'euros chacun, mais les sommes seront encaissées seulement en 2018.

TITRE 4 - STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2014 :

REMUNERATIONS EN K€	2014	2015	2016	2017	2018
64 111 AGENTS TITULAIRES	7 929	7 858	7 857	7 995	8 141
64 131 AGENTS NON TITULAIRES	5 006	5 193	5 151	5 271	5 820

(En milliers d'euros)

En 2017, les charges de personnel ont été impactées par les dispositions suivantes :

- les incidences habituelles liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents ;
- la revalorisation des grilles indiciaires en 2016 et 2017 ;
- l'augmentation du point d'indice de 0,6% en février 2017 ;
- l'augmentation du SMIC de 0,93% (9,76 brut/h) ;
- l'augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC (employeur) de 0,12% pour la tranche A et de 0,20% pour la tranche B ;
- l'augmentation des cotisations versées à l'IRCANTEC (ouvrières) de 0,08% pour la tranche A et de 0,20% pour la tranche B ;
- l'augmentation de la cotisation accident de travail pour les agents non-titulaires qui passe de 3,07% à 3,21% ;
- le relèvement du taux de cotisations à la CNRACL qui passe à 30,65% au lieu de 30,60% ;
- la cotisation URSSAF augmente de 0,05% pour la vieillesse plafonnée et 0,05% pour la maladie en totalité.

En 2018, les dépenses de personnel devraient s'accroître de près de 1,8% pour les titulaires et 10,4% pour les non titulaires. Cette hausse s'explique notamment par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et par l'intégration du théâtre « Le Prisme » dans le budget de la commune.

4-1 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau suivant reprend l'évolution des effectifs en équivalence en temps plein annuel travaillé (ETPT) :

CATEGORIES	2014	2015	2016	2017	2018
CATEGORIE A	23.81	27.66	27.61	27.53	28.53
CATEGORIE B	72.79	67.78	72.63	72.36	78.36
CATEGORIE C	463.42	467.31	460.18	442.37	449.37
TOTAL	560.02	562.75	560.42	542.46	556.46

Une gestion rigoureuse des effectifs en 2017 a permis de les faire baisser réellement en nombre (en équivalence temps plein).

L'effort a été porté par la catégorie C dont les effectifs sont les plus importants.

Les agents de deux filières ont principalement été concernés :

- 6 départs en retraite d'adjoints techniques n'ont pas été remplacés,
- 8.2 adjoints d'animation (en ETP) n'ont pas vu leur départ remplacé du fait du retour à la semaine des 4 jours dans les écoles depuis la rentrée scolaire 2017-2018.

En 2018, les effectifs devraient s'accroître de 14 postes : il s'agit de l'ensemble des agents du « Prisme ».

L'application du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) est reporté d'un an.

Les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points, comme le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie B, et les règles d'avancements de grade prévues par le PPCR seront gelés en 2018 (sauf exception).

4-2 LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle du temps de travail dans les services municipaux est fixée à 1 607 heures, dont la journée au titre de la journée de solidarité, ce qui correspond à la durée légale de travail.

4-3 LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

NOMBRE D'HEURES	2014	2015	2016	2017
AGENTS TITULAIRES	6 725	6 542	6 867	6 301
AGENTS NON TITULAIRES	872	756	984	846

REMUNERATIONS EN K€	2014	2015	2016	2017
AGENTS TITULAIRES	110	108	112	108
AGENTS NON TITULAIRES	15	13	16	14

(En milliers d'euros)

Depuis 2014, les heures supplémentaires sont fortement contenues. Cette situation s'explique par la mise en place d'une gestion optimisée du temps de travail et une meilleure organisation des services visant ainsi à réduire le recours aux heures supplémentaires.

Les missions sont également mieux réparties afin de respecter la réglementation relative aux amplitudes horaires de travail.

Enfin, en 2017, la mise en application d'un nouveau règlement sur le temps de travail a permis de réduire le volume des heures supplémentaires.

4-4 LA PARITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et conformément à la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

CATEGORIE	FEMMES	HOMMES
Titulaires	66%	34%
Non titulaires	74%	26%
Total des effectifs	70%	30%

En 2018, on peut noter que les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes dans les effectifs de la Ville : elles représentent en effet 66% des agents titulaires ou contractuels permanents et 74% des agents non-titulaires permanents.

Bien évidemment, cette répartition se retrouve aussi dans les catégories de personnel.

CATÉGORIE	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	76%	24%
Catégorie B	81%	19%
Catégorie C	67%	33%

4-5 LES AVANTAGES EN NATURE (LE LOGEMENT)

Avantage en euros	2014	2015	2016	2017
Titulaires	47 919	45 208	47 148	47 516
Non titulaires	3 079	2 553	3 452	3 589

Les avantages en nature concernent aussi la fourniture de repas et la mise à disposition dans le cadre du service de véhicules pouvant être remisés à domicile.

4-6 LE RÉGIME INDEMNITAIRE

En plus de leur traitement, les agents territoriaux perçoivent des primes et indemnités.

Certaines sont liées aux contraintes, aux risques ou à la technicité de leurs fonctions, d'autres à leur niveau de responsabilités ou à leur engagement dans le travail.

Toutes sont regroupées dans ce qu'on appelle le « régime indemnitaire », dont le contenu est déterminé par chaque collectivité territoriale.

Pour Élancourt, les chiffres sont les suivants :

Régime Indemnitaire en euros	2014	2015	2016	2017
Titulaires	791 390	802 416	885 560	910 729
Non titulaires	120 028	121 932	154 128	137 925

TITRE 5 - L'ENDETTEMENT

La dette contractée par la Ville est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

Le rapport qui vous est présenté comporte, d'une part, une présentation des conditions de gestion de la dette ainsi que des informations sur la structure de cette dette au 31 décembre 2017, et d'autre part sur la gestion de la trésorerie.

Avant de rentrer dans le détail, ce rapport indique dans un préambule la nature des grandes tendances :

- la commune n'a pas encaissé d'emprunt en 2017.
- la commune a contracté 2 emprunts d'un million en 2017, mais ne les a pas encaissés : leur encaissement sera effectué en 2018.
- l'encours de dette s'établit au 1^{er} janvier à 5 318 168 euros.
- l'annuité s'élèvera à 1 432 707 euros (1 286 423 euros en capital et 146 285 euros d'intérêts).
- la vie moyenne résiduelle est de 2 ans et 11 mois.

L'encours de dette est sain et équilibré avec 100% de taux fixes.

5-1 LA RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

La dette de la commune est portée par 6 établissements financiers différents et se répartit de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	MONTANT (en euros)	%
DEXIA CREDIT LOCAL	300 000.00	6%
CRÉDIT AGRICOLE IDF	574 970.07	11%
CAISSE D'ÉPARGNE IDF	2 255 909.04	42%
BANQUE POSTALE	1 357 987.45	26%
CAISSE CRÉDIT MUTUEL ÉLANCOURT	276 512.72	5%
CAISSE DES DÉPÔTS	552 788.51	10%
TOTAL	5 318 167.79	100%

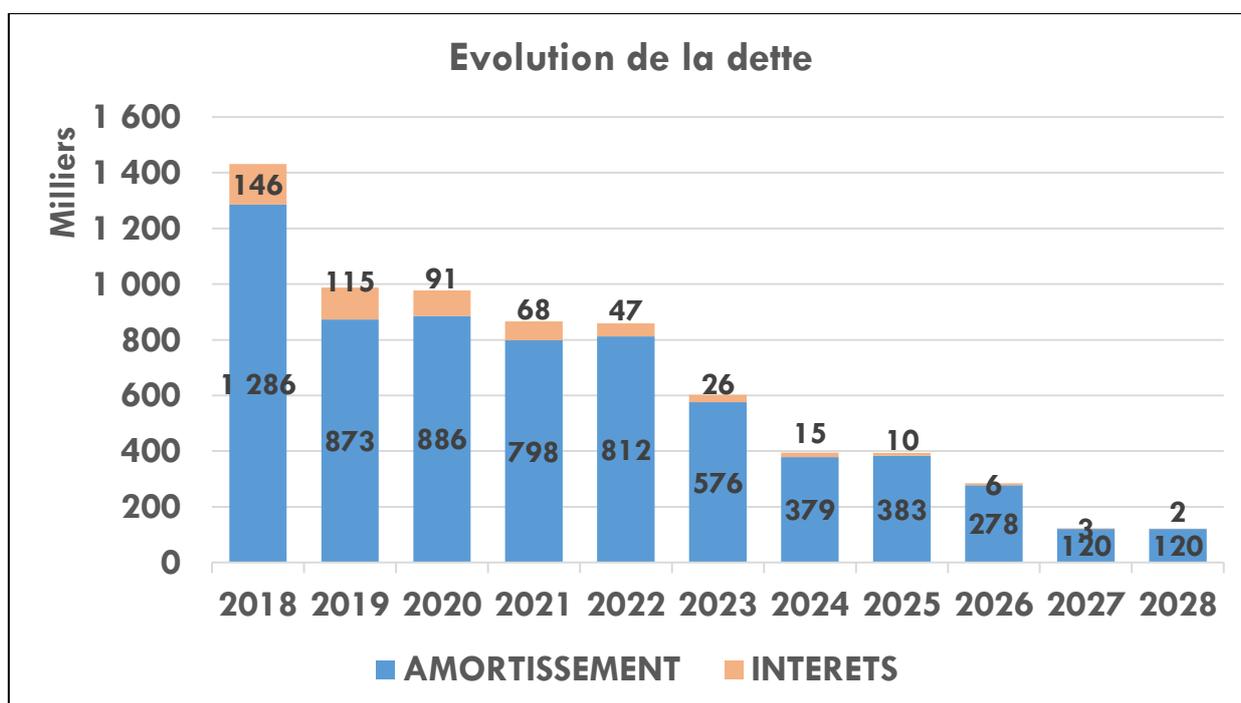
5-2 LA RÉPARTITION PAR TAUX

La dette est répartie en 9 emprunts dont le taux actuariel est de 2,84%.

TAUX	%
4,00% <taux <= 5,00%	30,99
3,00% <taux <= 4,00%	28,20
taux <= 3,00%	40,81

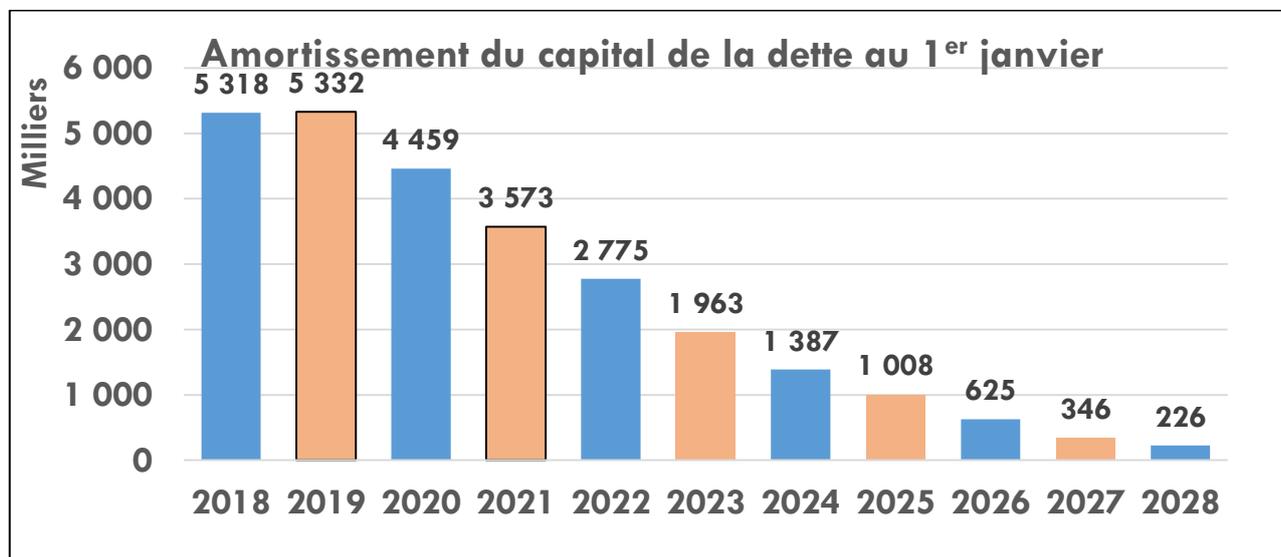
5-3 L'ÉVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

Le graphique suivant affiche l'évolution du remboursement de la dette en capital et en intérêt jusqu'à son terme dans la mesure où la commune ne recourt à aucun autre emprunt durant cette période.



5-4 LES ENCOURS DE LA DETTE

Le graphique suivant affiche l'évolution de l'encours de dette au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à son extinction dans un scénario d'aucun recours à de nouveaux emprunts dans les années à venir.



5-5 LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La commune dispose d'une convention de ligne de trésorerie qui est renouvelée fin juin.

Fin juin 2017, un contrat de 3 millions d'euros avec la Caisse d'Épargne (au taux fixe de 0.30% l'an) a succédé au contrat de 2 millions d'euros auprès de La Banque Postale (taux d'intérêts = EONIA majoré de 0.60%),

Le montant a été augmenté afin de financer les éventuelles ruptures de trésorerie dues notamment au paiement de gros travaux comme par exemple le chantier de l'École de Musique.

À ce jour, aucun recours n'y a été nécessaire.

TITRE 6 - LES ORIENTATIONS 2018

La Loi de Finances 2018 prévoit que les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Évolution de la Dépense Locale) et la contractualisation de ces objectifs avec l'État.

La commune d'Elancourt n'est pas concernée par cet élément du PLF 2018, mais sera toutefois invitée à respecter cet objectif au plus près.

6-1 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les orientations retenues pour le budget 2018 visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre aux communes de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter les budgets futurs.

La poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée apparaît en effet indispensable pour faire face à :

- la baisse récurrente de nos recettes ;
- l'augmentation de certaines dépenses ;
- la préservation de l'autofinancement ;
- la capacité à investir et à soutenir l'économie.

Ainsi, les premiers éléments chiffrés des dépenses de fonctionnement de notre Ville, avant que les arbitrages ne soient rendus, se présentent de la manière suivante :

CHARGES	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 712	7 359	7 438	8 826
Charges de personnel (Chapitre 012)	21 987	22 139	22 433	23 564
Atténuation de charges (Chapitre 014)	642	681	302	500
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	977	916	1 049	1 219
Charges financières (Chapitre 66)	249	219	166	199
Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	61	54	645	145
Autofinancement	1 119	1 132	912	2 112

En milliers d'euros

6-1-1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général représentent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services hors dépenses de personnel.

À ce stade de notre préparation budgétaire, en fonction des demandes des services (non validées évidemment), les dépenses à caractère général augmenteraient de près de 19% en 2018 (du fait notamment de l'intégration du « Prisme »), alors qu'elles ont été contenues à +1% en 2017. Bien évidemment, la Ville veille à limiter la progression de ce type de dépenses.

Les orientations générales suivantes ont été prises :

- ajustement du budget des services sur les dépenses réalisées au cours du dernier exercice,
- prise en compte de la revalorisation des marchés,
- maintien des prestations à ISO périmètre par rapport à 2017,
- budget du Prisme à l'identique du financement obtenu pour son transfert.

À cela s'ajoute un travail régulier sur la recherche d'économies qui permettent de réduire l'impact de la hausse mécanique des dépenses courantes (exemple : renégociation de contrats, nouveaux marchés...).

6-1-2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Celles-ci constituent le premier poste de dépenses (22 433 000 € en 2017). La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Sur la période 2016-2017, elles connaissent une augmentation de 1,33%.

Au stade actuel de la préparation budgétaire, l'évolution de la masse salariale devrait être en hausse par rapport aux dépenses réalisées en 2017 pour se situer à une progression de 5%.

Cette augmentation représente 1 131 millions d'euros, dont 893 000 euros pour le personnel, les vacataires et les intermittents pour le fonctionnement du Prisme.

L'augmentation réelle par rapport à 2017 est donc de 238 000 € soit +1,06% (hors Prisme)

Cette progression provient de plusieurs éléments :

- les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents ;
- la revalorisation des grilles indiciaires en 2017 ;
- l'augmentation du SMIC de 1,24% (9,88 brut/h) ;
- la cotisation accident de travail pour les agents non-titulaires passe de 3,21% à 2,80% soit une baisse de 12,7% ;
- la contribution de Sécurité Sociale employeur passe de 11,50% à 9,88% pour compenser le versement d'une indemnité compensant la hausse de la CSG des agents (le taux 2017 de 7,5% passe à 9,2% au 1^{er} janvier 2018).

6-1-3 Atténuation de charges (chapitre 014)

Comme chaque année, la commune devra contribuer au Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF) pour un montant estimé à 400 000 euros.

Comme indiqué dans les éléments de contexte, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) évolue à la hausse.

Le budget de Saint-Quentin-en-Yvelines devrait voir son prélèvement au titre du FPIC augmenter.

Cette décision engendre une cotisation supplémentaire de près de 100 000 euros pour la commune d'Élancourt.

6-1-4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

La Ville poursuit son soutien aux associations et partenaires, qui sont des vecteurs indispensables du lien social.

Le montant envisagé des subventions pour le soutien aux associations est proposé pour 2018 à 586 000 euros, auxquels se rajoute la mise à disposition d'équipements, de locaux et de matériels.

Nous trouvons également les sommes versées à nos partenaires, notamment pour les frais de scolarité (hors commune) et l'organisation de la fête du 14 juillet.

Dans ce chapitre, se trouvent également les indemnités des élus qui suivront la progression du point d'indice prévu en 2017 à + 0,60%.

Enfin, dans ce poste, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette procédure. La commune provisionne une somme, puisque, par définition, elle ne peut prévoir le montant qu'elle devra acquitter dans le courant de l'année.

6-1-5 Les charges financières (chapitre 66)

Pour 2018, les charges financières progresseront de près de 20%.

Dans les faits, les intérêts de la dette diminuent, mais 80 000 euros sont prévus pour payer les intérêts dus suite à un éventuel recours à la ligne de trésorerie et pour les Intérêts Courus Non Echus des emprunts contractés en 2017 et qui seront encaissés en 2018.

6-1-6 Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont difficiles à prévoir en raison-même de leur caractère.

Dans le cadre d'une gestion prudentielle, la commune se doit d'anticiper toutes dépenses de cette nature.

Seule la participation versée au fonctionnement du cinéma (SEM « Ciné 7 ») est connue à ce jour pour un montant d'environ 63 000 euros.

6-2 L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, les recettes de fonctionnement de la Ville devaient connaître une nouvelle diminution, **essentiellement du fait de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État.**

Cependant, la reprise de gestion du « Prisme » avec l'augmentation de près de 1 600 000 euros de l'Attribution de Compensation versée par Saint-Quentin-en-Yvelines efface en volume la diminution du budget 2018.

De manière plus détaillée, voici l'évolution des principales recettes de fonctionnement pour l'exercice 2017. Il s'agit ici d'une première estimation :

PRODUITS	2015	2016	2017	2018
Produits des services (Chapitre 70)	3 112	3 081	3 352	3 415
Impôts et taxes (Chapitre 73)	23 003	24 163	24 069	25 365
Dotations et participations (Chapitre 74)	7 107	6 607	5 566	4 881
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	522	514	426	468
Produits exceptionnels (Chapitre 77)	74	284	505	10

(En milliers d'euros)

6-2-1 Produits des services (chapitre 70)

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les Élancourtois que sont la restauration scolaire, la fréquentation des centres de loisirs, des crèches et des écoles municipales.

Nous ne prévoyons pas d'évolution majeure de ces recettes pour l'année 2018.

6-2-2 Impôts et taxes (chapitre 73)

Le projet de loi de finances 2018 met en œuvre, par paliers, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux qui avait été annoncée par le Gouvernement.

Tout changement décidé par les collectivités en la matière dans ces domaines (hausse des taux ou suppression d'abattements) serait dès lors supporté par les contribuables.

Pour la Ville, ce mécanisme de dégrèvement devrait théoriquement être neutre financièrement, l'État devant se substituer aux contribuables concernés après calcul de leur impôt théorique.

La Ville restera néanmoins vigilante sur le montant des dégrèvements qu'elle percevra à partir de 2018 et le maintien dans l'avenir d'un dispositif de dégrèvement et non de compensation (qui ne serait que partielle pour la commune).

En 2018, un point de fiscalité devrait totaliser près de 170 000 €.

La commune n'a pas décidé de l'évolution du taux des impôts : à l'heure actuelle et suivant les demandes des services, le budget n'est pas encore équilibré.

L'erreur de l'administration fiscale en 2017 (près de 2,9 millions d'euros de bases de taxes foncière, soit une perte de 584 000 euros d'impôts) a obligé la commune à compresser un certain nombre de dépenses de gestion et à différer ou retarder l'embauche de personnel pour maintenir le service public.

La recherche de l'équilibre 2018 nécessite l'exploration de toutes les hypothèses :

- Y-a-t-il lieu de compenser, intégralement ou partiellement, la perte fiscale 2017 de 584 000 euros en ayant recours à la fiscalité ?
- Ou faut-il ne pas compenser fiscalement cette perte et rechercher encore des économies complémentaires pour faire face à l'augmentation structurelle des dépenses et à la baisse des recettes ?

À la fiscalité directe, s'ajoute dans ce chapitre budgétaire, la fiscalité indirecte. Son montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables.

Cette fiscalité indirecte se compose de :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation ;
- la taxe sur la consommation d'électricité ;
- les diverses taxes : sur les pylônes électriques, des droits de place.

Enfin ce chapitre budgétaire comprend aussi le reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : l'Attribution de Compensation (AC).

Certes, l'attribution de compensation versée par Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) devrait être augmentée de 1,6 millions d'euros du fait de la reprise en gestion du « Prisme ».

Cependant, cette augmentation correspond à une première évaluation mais son montant sera définitivement déterminé et voté par SQY dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

6-2-3 Dotations et participations (chapitre 74)

Dans le cadre des dispositions de la Loi de Finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, notre budget 2018 sera marqué par une nouvelle baisse des dotations de l'État.

Cette baisse sera plus faible que dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) subie les années précédentes.

Ainsi, nous tablons pour le budget 2018 sur la somme de 1 850 000 euros de DGF.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des crèches, des centres de loisirs, de l'Agora, devrait peu évoluer par rapport à 2017.

6-2-4 Autres produits de gestion courante (75)

Ce poste comprend essentiellement les revenus du patrimoine de la Ville pour un montant total prévisionnel de 468 000 euros.

6-2-5 Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont difficiles à prévoir en raison de leur nature.

Il s'agit très souvent de remboursement d'assurance suite à des sinistres qui sont impossibles à anticiper, mais les règles comptables imposent aux communes de prévoir un montant afin de pouvoir encaisser ces éventuelles recettes.

6-3 ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local.

La commune d'Élancourt souhaite maintenir son effort d'investissement pour le territoire communal et renforcer son attractivité pour le bien-être de la population.

À l'aide de son autofinancement, de l'obtention de subventions de ses partenaires et avec un recours maîtrisé à la dette, la commune prévoit sa capacité à investir pour 2018 et les années à venir selon 3 niveaux.

6-3-1 Les investissements de structure :

Ces dépenses se concentrent sur les opérations importantes que réalisera la commune, comme la construction/démolition du gymnase Lionel Terray,

Une enveloppe de 5 millions d'euros est dédiée à ces investissements.

6-3-2 Les investissements d'amélioration et de sécurité

Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement.

Cependant, certains petits programmes pluriannuels figurent également dans cette catégorie :

- travaux de chauffage ;
- travaux de couvertures et toitures ;
- travaux de menuiseries ;
- plan « Vigipirate » pour les bâtiments et voiries scolaires ;
- travaux de voirie.

Ces investissements ont pour vocation de :

- poursuivre à investir dans les écoles ;
- continuer d'investir dans les équipements de la petite enfance ;
- renforcer les services à la population ;
- préserver le patrimoine.

6-3-3 Les investissements en cours de programmation

Ce sont les investissements dont les dates de réalisation ne sont pas encore définies, mais qui nécessitent dès à présent des études de la part de notre service du Patrimoine.

Ces opérations sont classées dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est présenté ci-après.

6-3-4 Les investissements en matériel et mobilier

Chaque année, la commune se doit de renouveler du matériel informatique, de l'outillage, du mobilier et des véhicules.

Bien évidemment, peuvent s'ajouter à cela des acquisitions nouvelles afin de créer ou d'améliorer des services à la population.

Ainsi, en 2018 l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour 120 000 euros et une enveloppe d'achats de véhicules pour 100 000 euros sont prévus.

6-4 ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

6-4-1 Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir pour 2017 devrait être de l'ordre de 500 000 euros. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1.

Une nouveauté : au titre des dépenses d'entretien concernant les bâtiments publics et la voirie, un montant de 11 500 euros de fonds de compensation de la TVA sera encaissé en fonctionnement.

6-4-2 les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement dépendent des travaux effectués et des sollicitations effectuées auprès de nos partenaires : État, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Département et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Certaines, déjà notifiées, seront encaissées en fonction de la réalisation de notre PPI.

D'autres, nécessitent qu'elles soient auparavant affectées par délibérations de la commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines : les Fonds de Concours.

L'enveloppe de Fonds de Concours 2017 n'est pas encore totalement affectée. Il reste 135 000 euros. Celle de 2018 s'élève à 673 000 euros.

De plus, cette enveloppe s'élèvera aussi à 673 000 euros pour chacune des années 2019 et 2020.

Enfin, s'ajoute pour la période 2018-2026 le fonds de concours de « soutien financier aux dépenses d'investissement des communes pour la construction, la réhabilitation ou les grosses réparations d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs ». Ce fonds de concours totalise pour la commune 1 342 000 euros.

6-4-3 Le produit des cessions

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine communal, la commune a décidé d'engager une politique de cessions d'actifs dont l'usage ne se justifie plus.

Il s'agit des biens suivants :

- du stade Paul Nicolas
- d'un pavillon rue Golda Meir

L'ensemble de ces biens a été estimé pour un montant total d'environ 2,7 millions d'euros.

Le produit des ventes ne pourra être inscrit au budget qu'une fois les actes de vente signés.

6-4-4 L'emprunt

Le programme d'investissement de la commune pour 2018 est important et nécessite de recourir à la dette. Pour équilibrer nos dépenses, un emprunt d'un montant de 3 millions d'euros sera contracté auprès de un ou de plusieurs établissements financiers.

6-4-5 L'évolution de l'épargne

L'épargne nette dégagée ces 4 dernières années compte tenu du réajustement de la fiscalité et de la DGF se présente comme suit :

CAPACITÉ D'ÉPARGNE (en k€)	2014	2015	2016	2017
Épargne Brute [=CAF Brute]	1 159	3 043	3 479	1 932
Épargne nette [=CAF Nette]	-210	1 769	2 132	423

REMBOURSEMENT DE LA DETTE	2014	2015	2016	2017
Délai d'extinction de la dette au 31/12 (1)	6.00	2.19	1.96	2.75

(1) Nbre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette

La recherche permanente d'économies, depuis plusieurs années, tant sur le plan des dépenses de personnel que celui des charges courantes a contribué à maintenir une épargne nette positive.

La baisse des dotations de l'État rend ces efforts de gestion de plus en plus difficiles et impose à la commune des efforts plus importants dans la recherche d'économies et éventuellement sur les services offerts à la population.

Ainsi en 2017, après deux années d'importante hausse de l'Épargne Brute et de l'Épargne Nette, celles-ci accusent un retrait important.

Pour autant, l'Épargne Nette est restée positive en 2017.

Le remboursement de la dette se dégrade légèrement en 2017 : il faut près de trois années pour rembourser totalement la dette. La commune respecte donc l'objectif n°3 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : le plafond de référence de 12 années pour rembourser la dette pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

6-4-6 Les relations avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)

L'appartenance de la commune à l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a des répercussions à plusieurs niveaux :

- le reversement de la fiscalité sous forme d'attribution de compensation ;
- le versement de fonds de concours pour participer essentiellement aux investissements ;
- l'entretien d'équipements intercommunaux situés sur la commune ;
- l'aménagement de la ville dès que plus de 30 logements sont à construire.

Dans le cadre de la nouvelle intercommunalité mise en place depuis janvier 2016, les compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines ont évolué.

Pour la commune, cette évolution va porter principalement, par le transfert, de Saint-Quentin-en-Yvelines vers la commune d'Élancourt, de deux équipements importants : le premier est le « Prisme » et le second le « Ciné 7 ».

En 2018, Saint-Quentin-en-Yvelines achève notamment les travaux sur le Quartier des 7 Mares (réfection totale de la dalle des 7 Mares pour 2 millions d'euros) et rénove la Place de l'Homme couché pour 350 000 euros.

Et puis, comme chacun le sait, Paris a obtenu les Jeux Olympiques 2024. Ainsi, la Colline d'Élancourt, propriété de SQY et site olympique pour les épreuves de VTT, sera donc aménagée en conséquence avant l'année de la compétition.

Par ailleurs, l'Agglomération continue ses réflexions avec la Ville d'Élancourt sur le devenir de la zone élargie des IV-Arbres.

TITRE 7 - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

La commune d'Élancourt prévoit plusieurs réalisations d'envergure nécessitant un étalement des dépenses sur plusieurs exercices : la création de la nouvelle École de Musique, la construction/démolition du gymnase Lionel Terray, la rénovation de la maison de quartier de la Villedieu, la rénovation des tribunes de Guy Boniface.

La première phase, prévue sur l'exercice 2017, a été consacrée aux études de faisabilité, à l'estimation financière du projet et la réalisation du premier projet.

Cette partie permettra de déterminer la durée et le plan de financement.

7-1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021

Le Plan Pluriannuel d'Investissement s'élève à près de 15 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les travaux en cours de programmation.

Durant cette période, près de 2,4 millions d'euros de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région, du Département et de Saint-Quentin-en-Yvelines financeront cette PPI.

D'autres financements, déjà notifiés, seront sollicités selon la programmation prochaine de certains travaux.

Le financement de cet important programme sur 4 ans sera assuré par de l'autofinancement et du recours à la dette dans la limite des capacités de la commune et sans mettre en danger les grands équilibres financiers de la Ville.

Cette prudence est caractérisée par le contexte incertain des années à venir et qui pourrait, le cas échéant, obliger l'équipe municipale à décaler, reporter, voire éventuellement annuler un ou plusieurs projets.

7-2 LES PROJETS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021

Les opérations qui sont présentées ci-dessous ont été classées selon les thèmes suivants :

- les travaux de structure ;
- les travaux d'amélioration et de sécurité ;
- les travaux en cours de programmation ;
- le financement de ces travaux.

7-2-1 Les travaux de structure

PPI	coût TTC	2018	2019	2020	2021
École de Musique	2 500	100			
Cimetière	300		150	150	
Gymnase Lionel Terray	5 000	1 400	2 500	1 100	
Réfection de la Dalle des 7 Mares	10	10			
Local Logistique : acquisition et aménagement	768	768			
TOTAL	8 578	2 278	2 650	1 250	0

(En milliers d'euros)

7-2-2 Les travaux d'amélioration et de sécurité

PPI	coût TTC	2018	2019	2020	2021
Office Villedieu	200		175		
Office Commanderie	200			175	
Menuiseries Petits Princes	157	157			
Menuiseries Petite Sirène	35		35		
Menuiseries Ile aux Câlins	65		65		
GS Gandouget : menuiseries extérieures	125		125		
Conformités électriques	300		100	100	100
GS Villedieu : sols, peinture, plafond	165		165		
Nouvelle Amsterdam : réhabilitation intérieure	130	130			
Boutons d'Or : Couverture et menuiseries	250	250			
GS Berceaux : menuiseries extérieures	250			250	
GS W. Brandt : couverture	900		200	300	400
Petits Prés : sanitaires	40	40			
GS W. Brandt : bloc sanitaires	40		40		
GS Gandouget : VMC	80		80		
Mat. J de La Fontaine: bloc sanitaires	40		40		
Chauffage : Nouvelle Amsterdam /Willy Brandt	200	200			
Chauffage : GS Berceaux	200		100		
Chauffage : Complexe Sportif Europe	200				200
Conformités électriques : Hôtel de Ville+ divers bâtiments	100	100			
GS Villedieu : étanchéité jardinières	300		150	150	
Mat. Boutons d'Or : cours partielle	50		50		
Boutons d'Or : cours	35	35			
GS Villedieu : cours	90	90			
Mat. W. Brandt : cours	80			80	
Voirie / Eclairage Cours Gandouget	11	11			
Aménagement espace vert Ecole de Musique	30	30			
Jeux	150		75		75
Voirie / Passage Résidentialisation Boutons d'Or	90	90			
A. Cavallier, Rotonde	20	20			
Petits Prés : requalification entrée du quartier	750	10	740		
Voirie Musset, Cocteau / Requalification tronçons	100	100			
Voirie	750		250	250	250
TOTAL	6 033	1 263	2 390	1 305	1 025

(En milliers d'euros)

7-2-3 Les travaux en cours de programmation

PPI	Coût TTC	2018	2019	2020	2021
Parvis et parking MDQ Villedieu	720				
PPSL : Poste de Poste de Police	400				
Maison de Quartier de l'Agiot : réaménagement	420			420	
Vestiaires Guy Boniface	420				
Tribunes Guy Boniface (+ démolition)	550				
Maison de Quartier de la Villedieu : rénovation	800	336	464		
Piscine Intercommunale		65	200	300	500
TOTAL	3 310	401	664	720	500

En milliers d'euros

7-2-4 Les investissements en matériel et mobilier

PPI	coût TTC	2018	2019	2020	2021
Véhicules	100	100	50	50	50
Balayeuse	120	120			
EME Matériel, 1 ^{er} équipement	70	70			
Engin élévateur	38	38			
TOTAL	328	328	50	50	50

7-2-5 Le financement de cette PPI

PPI	Partenaire	Mt Subv	2018	2019	2020	2021
Menuiseries Petits Princes	CAF	105	105			
Menuiseries Petite Sirène	CAF	23		23		
Menuiseries Île aux Câlins	CAF	43		43		
Gymnase Lionel Terray	Région	1 000	221	395	384	
Gymnase Lionel Terray	Département	680		340	340	
FDC / engin	SQY	15	15			
FDC Nouvelle Amsterdam : réhabilitation Intérieure	SQY	50	50			
FDC GS Villedieu : Cours	SQY	90	90			
FDC / Boutons d'or	SQY	35	35			
FDC / Balayeuse	SQY	45	45			
FDC Pts Prés : requalification entrée quartier	SQY	300		300		
Maison Quartier de la Villedieu	Département	240		240		
Réhabilitation MDQ de l'Agot	Département	105				105
Vestiaires G. Boniface	Département	105				
Tribunes G. Boniface (+ démolition)	SQY	159				
Piscine Intercommunale	SQY	1 273				
FCTVA			388	500	635	835
TOTAL		4 656	949	1 841	1 359	940

(En milliers d'euros)

Reste à financer	2018	2019	2020	2021
	3 321	3 913	1 966	635

(En milliers d'euros)

TITRE 8 - LA PROSPECTIVE

Afin d'améliorer la discipline budgétaire, les communes sont tenues d'adopter des cadres budgétaires et/ou de dépenses à moyen terme, qui s'étendent en général sur trois à cinq ans, dont l'année fiscale prévue dans le budget.

Cette perspective à moyen terme peut inclure des estimations de revenus ou de dépenses et/ou des objectifs ou plafonds de dépenses.

Elle indique la direction politique ainsi que les changements budgétaires, et donne aux acteurs le temps de s'adapter.

Elle permet également d'identifier plus facilement l'espace budgétaire pouvant être alloué à des mesures nouvelles ou déjà en place.

Elle peut donc permettre aux responsables publics de comparer les coûts de mesures concurrentes avant de faire leurs choix budgétaires, tout en augmentant la prédictibilité budgétaire pendant la mise en œuvre des mesures.

Les perspectives pour la commune sont ainsi évaluées jusqu'en 2021.

8-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En matière de prospective, l'étude des principales dépenses du budget est établie :

- en « équilibrant artificiellement » le budget 2018 :
 - En Dépenses :
 - Ch 011 Charges à caractère général : - 550 000 euros
 - Ch 65 Autres charges de gestion courante : - 10 000 euros
 - Ch 67 Charges exceptionnelles : - 10 000 euros
 - En recettes :
 - Ch 70 Produit des services... : + 180 000 euros
 - Ch 73 Impôts et taxes : + 250 000 euros
 - Ch 013 Atténuations de charges : + 15 000 euros
- en prenant comme hypothèse une augmentation :
 - des dépenses de personnel 1,2% par an à partir de 2019,
 - des charges à caractère général à 1,2% par an à partir de 2019,
 - de 0% pour les charges de gestion courante,
 - des charges financières en fonction de l'endettement et des frais financiers.

Les résultats suivants sont obtenus :

Montant Prévisionnel des Dépenses Réelles de Fonctionnement

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses à caractère général	7 359	7 438	8 276	8 375	8 476	8 578	8 680
Dépenses de personnel	22 139	22 433	23 564	23 847	24 133	24 423	24 716
Autres Charges de gestion courante	916	1 049	1 209	1 209	1 209	1 209	1 209
Charges financières	219	166	199	210	265	305	320
Charges exceptionnelles	54	645	135	135	135	135	135
Prisme			-1 359				
Total	30 687	31 731	32 024	33 776	34 218	34 649	35 060

Evolution en Valeur et en %

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses à caractère général		79	838	99	101	102	103
Dépenses de personnel		294	1 131	283	286	290	293
Autres Charges de gestion courante		133	160	0	0	0	0
Charges financières		-53	33	11	55	40	15
Charges exceptionnelles		591	-510	0	0	0	0
Prisme			-1 359				
Total		1 044	293	393	442	431	411
Évolution globale en %			0,92%	1,23%	1,31%	1,26%	1,19%

Afin de maintenir un niveau d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2%, les constats suivants s'opèrent :

- l'évolution de tout poste de dépenses implique la recherche d'économies.
- les dépenses à caractère général ne pourront pas suivre l'inflation : réduction du service public destiné à la population ? moins d'entretien du patrimoine ?
- l'effort conséquent sur les dépenses de personnel doit être maintenu, voire amplifié.
- après avoir réduit l'ensemble de ces dépenses, les autres charges de gestion courante devront-elles être maintenues au même niveau, quid des subventions ?

8-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'étude des recettes est faite sur la base :

- d'une stagnation des versements des usagers, pour 2018-2022,
- d'une baisse prévisionnelle de notre DGF de 400 000 € par an pour 2018-2022,
- d'une hausse des impôts et taxes limitée à la revalorisation des valeurs locatives selon l'inflation : 1,1% en 2018, 1,1% en 2019, 1,4% en 2020, et 1,75% en 2021 et 2022,
- d'une évolution des autres produits de gestion courante selon l'inflation.

Les résultats suivants sont obtenus :

Montant Prévisionnel des Recettes Réelles de Fonctionnement

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Usagers	3 081	3 352	3 595	3 595	3 595	3 595	3 595
Impôts et taxes	24 163	24 069	25 615	25 808	26 055	26 369	26 689
Participations	6 607	5 566	4 881	4 481	4 081	3 681	3 281
Atténuations de charges	417	519	466	450	450	450	450
Autres produits de gestion	514	426	468	473	480	488	497
Prisme			-1 600				
Total	34 782	33 948	33 425	34 807	34 661	34 584	34 512

Evolution en Valeur et en %

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Usagers		271	243	0	0	0	0
Impôts et taxes		-94	1 546	193	248	314	320
Participations		-1 041	-685	-400	-400	-400	-400
Atténuations de charges		102	-53	-16	0	0	0
Autres produits de gestion		-88	42	5	7	8	9
Prisme			-1 600				
Total		-850	-507	-218	-146	-78	-72
Évolution globale en %			-1,49%	-0,65%	-0,42%	-0,22%	-0,21%

En résumé,

- les recettes n'évoluent pas assez vite pour résorber l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire,
- des 2021, les recettes réelles de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses réelles de fonctionnement.

8-3 LE RECOURS À LA DETTE

Afin de réaliser la PPI, les hypothèses de recours à l'emprunt étudiées sont à taux fixe :

- pour 2018 :
 - 1 million d'euros sur 15 ans au taux de 2%,
 - 2,5 millions d'euros sur 10 ans au taux de 2%,

- pour 2019 :
 - 2,5 millions d'euros sur 15 ans au taux de 2,5%,
 - 1,5 millions d'euros sur 10 ans au taux de 2,5%,

- pour 2020 :
 - 1 million d'euros sur 15 ans au taux de 3%,
 - 1,5 millions d'euros sur 10 ans au taux de 3%,

- Pour 2021 :
 - 2,5 millions d'euros sur 10 ans au taux de 3%.

ANNÉE	Encours au 01 /01	AMORT.	INTÉRÊT	ANNUITÉ	Emprunt Nouveau	Encours au 31/12
2019	9 532	1 202	193	1 395	4 000	12 330
2020	12 330	1 494	263	1 757	2 500	14 836
2021	13 335	1 605	301	1 906	2 500	14 230
2022	14 230	1 855	337	2 192	Non Simulé	14 875
2023	12 375	1 645	289	1 935		10 730
2024	10 729	1 476	252	1 728		9 253
2025	9 254	1 507	220	1 727		7 747
2026	7 747	1 430	187	1 617		6 317
2027	6 317	1 301	156	1 456		5 016
2028	5 016	1 331	125	1 456		3 685
2029	3 686	983	94	1 077		2 703
2030	2 703	837	68	905		1 866
2031	1 866	683	46	729		1 183
2032	1 182	408	28	436		774
2033	774	417	19	436		357
2034	357	276	10	286		81
2035	81	81	2	84		0
TOTAL		7 318	599	7 917		

Cette analyse comprend, bien évidemment, dans l'encours au 1^{er} janvier et l'annuité de 2019, les 2 millions d'emprunts de 2017 reportés sur 2018.

L'analyse du recours à la dette fait ressortir :

- en 2019, un capital remboursé moins élevé que les autres années sur la période 2019/2021 ;
- en 2022, l'annuité de la dette sera la plus élevée et commencera à décroître en 2023.

En dehors de toute contrainte budgétaire imposée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2002, le recours à l'emprunt paraît maîtrisé.

L'analyse de ces prospectives se résume ainsi :

- la limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à un montant moindre (application de la loi de finances 2018 et de loi de programmation des finances publiques 2018-2022) que l'inflation nécessitera une recherche encore plus drastique d'économies.
- pour autant, la maîtrise des dépenses de personnel et des charges de caractère général ne suffit pas à compenser « l'effet ciseau » que la commune subit du fait de la baisse de la DGF et de l'augmentation de la péréquation.

Cette situation implique que la réduction du service aux usagers devra être étudiée pour faire face à la baisse du budget de notre Ville.

La prospective est rendue difficile à ce jour par les incertitudes qui subsistent pour 2018 et les années à venir :

- le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est difficile à prévoir tant dans son montant que dans son évolution ;
- la hausse du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) va impacter les budgets de l'Agglomération de SQY et, par ricochet, ceux de la commune ;
- la baisse de la DGF continue de réduire les moyens de la Ville ;
- la Dotation Globale de Fonctionnement continuera-t-elle de baisser jusqu'à son extinction ? Quel est son devenir ?

L'Association des Maires de France considère qu'un grand nombre de collectivités territoriales seront confrontées à :

- une section de fonctionnement déficitaire
- un budget en équilibre impossible à réaliser
- une probable mise sous tutelle préfectorale
- une remise en cause de l'existence-même des communes.

CONCLUSION

Notre débat d'orientation budgétaire pour 2018 s'inscrit dans un contexte national incertain, qui génère chez tous les Maires de France de grandes inquiétudes sur l'avenir et l'indépendance des communes.

En effet, les collectivités locales ont contribué bien plus que l'État à l'effort national de réduction des dépenses publiques, et elles ont le sentiment d'une grande injustice de se voir aujourd'hui contraintes par le Gouvernement à devoir encore multiplier les économies tout en assumant de nouvelles dépenses imposées par la loi.

Plus que la plupart des autres communes de sa strate démographique, la Ville d'Élancourt a toujours mené une politique exemplaire de modération fiscale, en menant des projets innovants, avec toujours le souci de la qualité de vie des habitants.

Plus que jamais, notre ambition, avec le budget 2018 qui s'annonce, est de continuer à maintenir notre haut niveau de services publics, tout en menant une politique d'investissements à la fois ambitieuse et raisonnable.

Nous continuerons donc à être un modèle de bonne gestion « en bon père de famille », grâce notamment à un travail rigoureux et imaginatif de maîtrise budgétaire, et au développement des différentes coopérations intercommunales (SQY et villes voisines).

Le budget 2018 sera, comme toujours maîtrisé et équilibré. Il offrira donc de belles perspectives d'avenir pour notre Ville et pour tous les Élancourtois.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil Municipal du 23 mars 2018

ELANCOURT



ELANCOURT.FR